

LYCEE SOPHIE BERTHELOT

224 Boulevard Gambetta

BP 209

62100 CALAIS CEDEX



ACCORD-CADRE

L'organisation de transports locaux, régionaux, nationaux et pays limitrophes à usage des élèves et des étudiants du Lycée Sophie BERTHELOT dans le cadre des activités pédagogiques scolaires et/ou extrascolaires.

CCTP

Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 (Article 76 relatif aux accords-cadres et marchés à bon de commande)

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Numéro de l'accord cadre : 2022 AC Transport sorties scolaires

Date de notification :

Date de réception indiquée sur l'AR :

Date de remise en main propre au titulaire :

Reçu à titre de notification une copie de l'accord-cadre.

Signature du titulaire :

| | |
|--|---|
| ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ | 3 |
| ARTICLE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX TRANSPORTS EN CARS. | 3 |
| 2.1 Dispositions générales | 3 |
| 2.2 Dispositions techniques | 4 |
| 2.2.1 - Les véhicules..... | 4 |
| 2-2-3 Conditions générales de transport..... | 4 |
| ARTICLE 3 : FRAIS PRIS EN CHARGE..... | 5 |
| ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE | 5 |
| ARTICLE 5 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 5 |
| 6 DEFINITION DES LOTS | 5 |
| 6.1 Lot 1 : location de cars avec chauffeurs sur courte distance ne nécessitant pas le maintien de l'autocar sur place. | 5 |
| 6.2 Lot 2 : location de cars avec chauffeurs sur secteur régional. | 5 |
| 6.3 Lot 3 : location de cars avec chauffeurs sur secteur national & pays frontalier..... | 6 |
| 6.4 Lot 4 : Location de cars avec chauffeurs sur le secteur National & pays frontalier en transfert... | 6 |

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord cadre en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés à passer pour réaliser des sorties scolaires pour les élèves lycéens et étudiants du Lycée Sophie Berthelot encadrés par les enseignants.

Il vise à sélectionner trois prestataires par lot, présentant une capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à cette catégorie de dépenses.

Un prestataire peut faire acte de candidature à un ou plusieurs lots figurant au présent accord cadre.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir les conditions techniques d'exécution des prestations.

Dans la cas présent l'accord-cadre concerne la location de car(s) avec chauffeur(s) L'organisation de transports locaux, régionaux, nationaux et pays limitrophes à usage des élèves et des étudiants du lycée Sophie BERTHELOT dans le cadre des activités pédagogiques scolaires et/ou extrascolaires pour le lycée Sophie Berthelot.

Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents.

Les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre

| Lot | Désignation |
|-----|---|
| 1 | Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur local (calais et son agglomération) |
| 2 | Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur régional (Nord-pas de calais) |
| 3 | Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur National & pays frontalier |
| 4 | Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur National & pays frontalier en transfert |

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX TRANSPORTS EN CARS.

2.1 Dispositions générales

Le transporteur est responsable de la conformité et du parfait état des véhicules, ceux-ci doivent répondre à toutes les normes routières en matière de circulation et de sécurité de personnes transportées, notamment les cars mis à disposition doivent être impérativement munis de ceintures de sécurité.

Le transporteur s'engage à mettre en œuvre des véhicules conformes au nombre de personnes à transporter. La carte « violette » du véhicule délivrée par le service des Mines sera présentée au personnel d'encadrement sur simple demande de celui-ci. Le nombre de places se calcule hors strapontins, leur utilisation interdite.

Les véhicules sont mis en œuvre par un personnel compétent, ayant reçu une formation adaptée et ayant en particulier, une habitude du transport scolaire. La responsabilité du transporteur est directement engagée par le comportement du chauffeur notamment en matière d'alcoolémie.

La société devra pouvoir justifier de la mise à jour régulière des permis des chauffeurs (validité des permis de conduire, visite médicale etc....)

L'exploitant doit respecter les obligations de la législation sociale applicable aux transports notamment en matière des temps de conduite, de repos ainsi que l'équipement des véhicules en appareils de contrôle.

Le transporteur respectera les itinéraires, les horaires et les arrêts. Le conducteur évitera toute manœuvre ou marche arrière aux points de prise en charge des passagers, les portes ne seront pas ouvertes avant l'arrêt total du véhicule, le conducteur sera attentif à la montée et à la descente des usagers aux différents arrêts, avant le redémarrage du véhicule le conducteur s'assurera que les portes soient bien fermées et les enfants assis et ceinturés.

Le conducteur devra être équipé de systèmes de communication afin que le personnel d'encadrement puisse être contacté ou le contacter.
(Nota : cette prestation est incluse dans les prix).

2.2 Dispositions techniques

2.2.1 - Les véhicules

Ils doivent faire l'objet de tous les contrôles, vérifications, visites techniques et aménagements nécessaires indispensables à l'exécution du marché que ce soit en matière de sécurité, de qualité d'accueil ou de confort.

Les véhicules seront équipés de pneumatiques correspondant à la saison climatique, notamment d'équipement neige à mettre en œuvre en cas de besoin, avec le souci d'assurer la continuité du service et la sécurité des enfants.

Si un véhicule n'est pas accepté à l'occasion d'une visite technique obligatoire, son utilisation sera immédiatement interdite sur tous les services de transports d'élèves ou autres passagers, un autre véhicule conforme sera mis en remplacement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des visites complémentaires par un organisme agréé sur les véhicules mis à disposition de façon inopinée. L'interruption de service en découlant ne pénalisera pas le transporteur et la charge financière du contrôle sera à la charge du pouvoir adjudicateur. Cependant si la visite s'avère négative, le véhicule est retiré immédiatement du service, la charge du contrôle imputé au transporteur, les pénalités pour interruption de service applicables, suivant les raisons du rejet de conformité du véhicule, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'entamer toutes démarches judiciaires à l'encontre du transporteur ainsi qu'une résiliation au frais et risques du marché.

Pour les voyages sur longues distances (*supérieur à 100 km*), le candidat mettra à disposition des cars récents, confortables et équipés d'une sonorisation et de toilette.

2-2-3 Conditions générales de transport

L'accès du véhicule se fera par la porte avant. Les véhicules devront dans la mesure du possible se placer hors circulation afin d'assurer un chargement ou une descente des passagers dans des conditions de sécurité et de confort maximales.

Le service ne sera pas ouvert aux usagers non concernés par l'objet du marché à l'exception des personnes chargées de l'encadrement.

Les véhicules doivent se présenter aux lieux de chargement 10 minutes minimum avant l'heure fixée pour le départ.

Le titulaire du marché devra prévoir le remplacement ou le dépannage des véhicules sous 30 minutes en cas d'indisponibilité liée à une panne ou tout autre incident.

ARTICLE 3 : FRAIS PRIS EN CHARGE.

Sur facturation et justificatif :

- Les frais de parking de stationnement payant dans les villes appliquant des droits de stationnement pour les autocars. Dans la mesure du possible, le transporteur devra en avertir préalablement le demandeur.
- Les frais de repas du chauffeur doivent être inclus dans le prix forfaitaire proposé par le transporteur au bordereau des prix.
- Les frais liés aux péages.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Voir annexe

ARTICLE 5 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre d'un engagement du Lycée Sophie Berthelot dans une démarche de protection de l'environnement, le titulaire s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition des véhicules équipés de dispositifs anti-pollution : filtre à particules, catalyseur ou gazole reformulé, oxygéné, aquazole, gaz naturel ou GPL pour l'ensemble des prestations.

6 DEFINITION DES LOTS

6.1 Lot 1 : location de cars avec chauffeurs sur courte distance ne nécessitant pas le maintien de l'autocar sur place.

Pour ce type de prestation le soumissionnaire fournit un tarif sur la base d'un forfait de prise en charge aller et retour et d'un prix au kilomètre par type de Véhicule.

6.2 Lot 2 : location de cars avec chauffeurs sur secteur régional.

Le bordereau de remise de prix se fera sur la base des caractéristiques de deux transports qui devraient avoir lieu lors du premier semestre 2023.

Sortie 1 : Transport AR pour 53 passagers à destination de Théâtre de la verrière 28 Rue Alphonse Mercier 59000 LILLE.

Départ : un vendredi à 8 H 30 du Lycée Sophie Berthelot

Retour : le jour même à 18 H 00

Sortie 2 : Transport AR pour 70 passagers à destination de Villeneuve d'Ascq

Départ : un jeudi à 8 H 00 du Lycée Sophie Berthelot

Retour : le jour même à 17 h 50.

Le coût de la prestation comprend, les frais de péage, les frais liés au stationnement, les frais de repas du chauffeur.

6.3 Lot 3 : location de cars avec chauffeurs sur secteur national & pays frontalier.

Le bordereau de remise de prix se fera sur la base des caractéristiques de deux transports qui devraient avoir lieu lors du premier semestre 2023.

Sortie 1 : Transport AR pour 53 passagers à destination de Paris Université Paris - Dauphine
Départ : un vendredi à 5 H 30 du Lycée Sophie Berthelot
Retour : le jour même à 24 H 00

Sortie 2 : Transport AR pour 53 passagers à destination de Londres – dépose à « La City » et reprise à « Oxford Street ».
Départ : un jeudi à 07 H 50 du Lycée Sophie Berthelot
Retour : le jour même à 22 h 30.

Le coût de la prestation comprend, le transport, le passage par Eurotunnel, les frais de péage, les frais liés au stationnement, les frais de repas du chauffeur.

6.4 Lot 4 : Location de cars avec chauffeurs sur le secteur National & pays frontalier en transfert.

Le bordereau de remise de prix se fera sur la base des caractéristiques de deux transferts qui devraient avoir lieu lors de l'année scolaire au premier semestre 2023.

Tranfert 1 : Transport AR pour 53 passagers à destination de Serre Chevallier,
Départ : le 08 mai 2023 à 19 H 00 du Lycée Sophie Berthelot
Retour : le 13 mai 2023 à 08 :00

Tranfert 2 : Transport AR pour 53 passagers à destination de l'aéroport d'Orly
Départ : le 21 février 2023 à 06 H 00 du Lycée Sophie Berthelot
Retour : le 28 février 2023 à 20 H 00

Lu et approuvé
(Cachet et signature de l'entreprise)